

DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE CANTON DE TEMPLEUVE COMMUNE DE GENECH	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 6 JUILLET 2023
--	--

Référence	<p>L'an deux mil vingt-trois, le six du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au sein de la salle polyvalente de Genech, sous la présidence de Madame Anne WAUQUIER, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, le premier du mois de juillet deux mil vingt-trois, conformément à la Loi.</p> <p>Présents : Anne WAUQUIER, Maire – Pierre DORCHIES, Laurence DUPISSON, Gautier MARSON, Stéphanie BLANCHARD, Adjoints – Sophie BERQUÉ, Jean-Christophe CARLIER, Jacques DEGRAEVE, Pascal GRULOIS, Hervé GUYON, Guillaume LABARRE, Fleury LOYEZ, Hugues MALFAIT, Milva MASSE, Patricia MOISSETTE, Virginie RENARD, Francisco SERRA, Conseillers Municipaux.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Excusés</u> : Hervé CAPELLE qui donne pouvoir à Jacques DEGRAEVE ; Stéphanie GERNEZ qui donne pouvoir à Laurence DUPISSON ; Isabelle LEPOUTRE qui donne pouvoir à Stéphanie BLANCHARD ; David MERLIN qui donne pouvoir à Gautier MARSON ; Emmanuelle PASCAL ; Hélène SOULARD, qui donne pouvoir à Anne WAUQUIER.</p> <p><u>A été nommée secrétaire de séance</u> : Laurence DUPISSON</p> <p>DÉLIBÉRATION N°039-2023 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023.</p>
DEL.039-2023	
Objet de la délibération	
Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023.	
Membres du Conseil Municipal	
En exercice : 23 Présents : 17 Qui ont pris part au vote : 22	
Date de la convocation	
1^{er} juillet 2023	
Date de publication	
15 juillet 2023	
Vote	
A l'unanimité Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0	

Sur rapport de Madame la Maire ci-dessous :

Le Procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement (discussions, débats, interruption de séance...) et des décisions des séances du Conseil Municipal.

L'Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités Territoriales et leurs groupements, modifie l'Article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) en y ajoutant quatre alinéas qui déterminent le Procès-verbal des séances, son contenu, ses modalités de publication et de pérenne conservation.

Conséquemment à la suppression du compte rendu des séances des conseils municipaux, le Procès-verbal de séance est depuis le 1er juillet 2022, le seul document officiel par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales.

Le Procès-verbal de chaque séance est rédigé de façon aussi complète et aussi précise que possible par le secrétaire de séance, et doit mentionner toutes les affaires débattues et les décisions prises.

Puis il doit être arrêté, c'est-à-dire validé sans aucun formalisme particulier, au commencement de la séance suivante avant d'être signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Le Procès-verbal est ainsi soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, à la suite de la prise en compte de leurs éventuelles remarques.

Ce Procès-verbal fait foi par lui-même jusqu'à preuve du contraire. Le particulier et/ou le Conseiller Municipal qui contestent les mentions portées au Procès-verbal, doit produire la preuve de ses allégations. Dans ce cas, le Tribunal Administratif en examine le bien fondé, peut ordonner une enquête sur la réalité des faits mentionnés au Procès-verbal, peut rétablir les mentions inexactes portées au Procès-verbal et statue alors sur la validité des délibérations.

Le CGCT détermine désormais avec précision le contenu du Procès-verbal des assemblées délibérantes. Celui-ci doit ainsi mentionner :

- la date et l'heure de la séance ;
- les noms du Maire, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés, et du ou des secrétaires de séance ;
- le quorum ;
- l'ordre du jour de la séance ;
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ;
- les demandes de scrutin particulier ;
- le résultat des scrutins précisant, pour les scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote ;
- la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante.

Cependant, il a été décidé que le contenu des Procès-verbaux serait le plus exhaustif possible afin de tendre vers d'avantage de transparence.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023, comme suit :

Introduction :

Madame la Maire prend la parole :

« Il est 19h07, nous allons donc commencer ce Conseil Municipal qui se doit d'être très court pour la simple et bonne raison, qu'après le vote de ce soir, je dois courir, pardon je dois pédaler jusqu'à la Gendarmerie de Templeuve pour aller porter les résultats, comme tous les maires du secteur. Je vais faire l'appel pour vérifier le quorum (**Chaque Conseiller(ère) Municipal(e) répond « présent(e) » à l'appel de son nom**).

Sont présents Stéphanie BLANCHARD, Jean-Christophe CARLIER, Jacques DEGRAEVE, Pierre DORCHIES, Laurence DUPISSON, Hervé GUYON, Guillaume LABARRE, Fleury LOYEZ, Hugues MALFAIT, Gautier MARSON, Milva MASSE, David MERLIN, Emmanuelle PASCAL, Virginie RENARD, Hélène SOULARD, Anne WAUQUIER.

Sont absents et excusés Sophie BERQUÉ qui donne pouvoir à Milva MASSE ; Hervé CAPELLE ; Stéphanie GERNEZ qui donne pouvoir à Pierre DORCHIES ; Pascal GRULOIS qui donne pouvoir à Hervé GUYON ; Isabelle LEPOUTRE qui donne pouvoir à Laurence DUPISSON ; Patricia MOISSETTE qui donne pouvoir à Jacques DEGRAEVE ; Francisco SERRA qui donne pouvoir à Virginie RENARD

Je fais passer la feuille de présence pour recueillir vos signatures.

Nous allons passer à l'ordre du jour avec la première délibération sur la désignation du Secrétaire de Séance.

Délibération 26-2023 : Désignation du secrétaire de Séance :

Il nous faut comme d'habitude un Secrétaire de Séance. Qui veut bien être Secrétaire pour cette séance ci ? (**Hélène SOULARD lève la main**). Hélène ! Merci Hélène. Qui est contre ? (**Personne**). Qui s'abstient ? (**Personne**). Qui est pour ? (**16 mains levées et 6 procurations « pour »**). Merci, Hélène Soulard est désignée Secrétaire de séance.

Délibération 27-2023 : Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 mai 2023 :

Nous passons à la délibération vingt-sept sur l'approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 mai dernier. Avez-vous des remarques ou questions sur ce Procès-verbal ? Non ? Nous passons au vote. Qui est contre ? (**Personne**). Qui s'abstient ? (**Personne**). Qui est pour l'approbation du Procès-verbal du dernier Conseil Municipal ? (**16 mains levées et 6 procurations « pour »**). Merci.

Délibération 28-2023 : Désignation des délégués et suppléants du Conseil Municipal pour l'élection des Sénateurs du 24 septembre 2023 :

Nous sommes réunis ce soir pour désigner une liste de délégués et de suppléants pour l'élection des sénateurs prévue le 24 septembre prochain. Pour cette élection, je préside, en tant que Maire, le bureau électoral ; je suis accompagnée des deux conseillers municipaux les plus âgés, qui sont Pierre Dorchies et Jacques Degraeve ; et des deux conseillers municipaux les plus jeunes, qui sont Guillaume Labarre et Gauthier Marson. C'est la Loi. Et la Secrétaire de séance, désignée tout à l'heure, reste Hélène Soulard.

Il n'y a qu'une seule liste, qui s'appelle « Genech ensemble ». Il faut donc que l'on vote pour cette liste éventuellement. Sur cette liste, il y a : Pierre DORCHIES ; Anne WAUQUIER ; Gauthier MARSON ; Hélène SOULARD ; Pascal GRULOIS ; Isabelle LEPOUTRE ; Guillaume LABARRE ; Laurence DUPISSON ; Jacques DEGRAEVE ; Stéphanie BLANCHARD et David MERLIN (**Les bulletins de vote vierges et les enveloppes ont été distribués à chaque Conseiller Municipal en début de séance**). Il vous faut donc noter sur le bulletin vierge « Genech Ensemble » ou rien (**Un temps est donné pour compléter les bulletins de vote**).

Est-ce que tout le monde a mis son papier dans l'enveloppe ? Oui. Nous allons donc procéder au vote.

Les deux conseillers les plus âgés et les deux conseillers les plus jeunes sont assesseurs et vont donc se mettre à côté de l'urne s'il vous plaît. Vous avez constaté qu'il n'y a rien dans l'urne, parfait. Je vais donc appeler chaque Conseiller pour qu'il aille déposer son enveloppe dans l'urne. La personne ayant un pouvoir ira voter également à l'appel du conseiller qu'elle représente (**Chaque Conseiller(ère) Municipal(e) procède au vote à l'appel de son nom**).

Hélène, tu peux nous rejoindre pour aider au dépouillement s'il te plaît (**Il est procédé au dépouillement**). Nous comptons 22 enveloppes pour 22 votants. Parfait, nous pouvons donc ouvrir les enveloppes ».

Pierre Dorchies, Premier Adjoint, prend la parole :

(**Les bulletins sont lus à haute voix**). Le résultat est donc de 21 voix pour la liste « Genech ensemble » et 1 vote blanc. La liste « Genech ensemble » est donc élue à 21 voix pour et 1 blanc, félicitations ».

Madame la Maire prend la parole :

« Merci à tous ! Avant de nous quitter, il faut que les assesseurs, la secrétaire et moi-même signions les Procès-verbaux, que j'irai ensuite porter à Templeuve (**Il est procédé à la signature des Procès-verbaux**). Merci Aude pour avoir assuré la partie technique et administrative de ce Conseil, qui se termine, il est 19h27. Nous nous retrouvons le 12 juin, c'est-à-dire lundi, pour un Conseil beaucoup plus long qu'aujourd'hui. Et j'invite les Genéchois à se connecter pour suivre ce Conseil ou à y assister parce que nous accueillerons deux membres de la CCPC, qui viendront nous présenter le bilan d'activités de la Pévèle Carembault, avec un focus sur Genech (Monsieur Malfait demande la parole). Je n'ai pas le temps de répondre à vos questions ».

Hugues Malfait, Conseiller Municipal, prend la parole :

« C'est rapide Madame la Maire ».

Madame la Maire prend la parole :

« Allez-y ».

Hugues Malfait, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« Je vous remercie Madame la Maire. Plusieurs habitants m'ont interpellé pour le parking de la gare. J'en ai déjà parlé au précédent Conseil Municipal. Si on pouvait intervenir rapidement pour boucher les trous et éviter que les voitures soient détériorées. J'ai d'ailleurs un habitant qui m'a remis une facture pour ses suspensions. Je vais vous la transmettre. Ça c'est une première chose. Et aussi le trottoir, entre la rue Saint-Exupéry et la rue de la Croix, qui est fort affaissé. Apparemment il y a déjà un passant qui est tombé dedans, si le service technique pouvait intervenir pour reboucher ce trou. Et une dernière chose, je vous demande Madame la Maire lorsque vous avez des réunions de quartier, qu'en tant qu'élus, je sois automatiquement convié à chaque réunion de quartier. Puisque je fais partie de différentes Commissions et lors des réunions de quartier vous êtes présentes et des élus sont présents, je veux être présent, c'est un droit ».

Madame la Maire prend la parole :

« Monsieur Malfait, je vous ai proposé plusieurs fois de venir me rencontrer pour échanger en Mairie. Je n'ai jamais eu de réponse. J'attends toujours que vous proposiez vos disponibilités pour échanger. Je vous ai demandé plusieurs fois de ne pas être le porte-parole de cas isolés, particuliers, au sein du Conseil. Et nous étions tous disposés pour écouter les gens que vous pouvez accompagner à la Mairie pour répondre à leurs problématiques individuelles. J'aimerais bien que le Conseil reste un espace où l'on parle de l'intérêt général. Concernant les réunions, il y avait hier à la réunion de quartier les habitants qui ont reçus une invitation, Madame la Maire, Madame l'Adjointe à la démocratie participative, puisque c'est sa délégation, et Monsieur Merlin dont c'est la délégation. Il n'y avait pas d'autres conseillers municipaux. Je vais lever la séance. Je vous remercie et vous souhaite une bonne soirée ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités Territoriales et leurs groupements,

Vu la présentation du Procès-verbal ci-dessus,

Après en avoir délibéré à main levée par : **22** voix pour – **0** voix contre – **0** abstention, **décide** d'approuver le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023 comme ci-dessus.

Signature du Secrétaire
de Séance :

Ainsi fait et délibéré en séance publique,
les an, mois et jour susdits. Pour copie
conforme,

La Maire

Anne WAUQUIER

Ont signé au registre des délibérations le Secrétaire de Séance désigné ainsi que Madame la Maire de GENECH, conformément à l'Article L.2121-23, alinéa 2 du CGCT.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

Dès sa transmission au représentant de l'Etat et dans un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture, le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Collectivité ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.